



Quoi de neuf @ NDIP

Le mot de la mairesse

Citoyennes, citoyens,

En mon nom personnel et au nom des membres du conseil municipal, je tiens à remercier les Perrotdamoises et Perrotdamois de la confiance que vous nous avez accordée aux dernières élections. Nous sommes bien sûr très heureux du résultat du vote et de l'appui qu'ont reçu les candidats de notre équipe. Nous entreprenons ainsi un second mandat en continuant de miser sur les priorités qui ont toujours guidé nos décisions : maintenir le caractère vert de NDIP, améliorer la qualité de vie des résidents et poursuivre le développement de notre ville en harmonie avec les orientations de notre plan stratégique et la capacité de payer des citoyens.

J'aimerais également remercier toutes les personnes qui ont pris part au processus électoral et, plus particulièrement, les candidats qui ont participé à la vie démocratique de NDIP. L'équipe maintiendra son engagement à jouer un rôle actif dans la vie municipale et dans les décisions liées à la

qualité de vie des citoyens.

À la séance du conseil du 12 novembre dernier, j'ai déposé mon rapport sur la situation financière de la ville. Je suis très fière de constater que la Ville a réussi à dégager un surplus pour une quatrième année consécutive et qu'elle présente des états financiers plus que satisfaisants malgré la conjoncture économique difficile. Grâce à cette situation enviable, la Ville sera en mesure de mieux composer avec les règles comptables du nouveau pacte fiscal du gouvernement provincial et ainsi d'atténuer l'incidence de l'importante perte de liquidités qui en découle.

En terminant, je vous souhaite de passer un joyeux temps des Fêtes, en compagnie de vos proches et amis, et au plaisir de vous retrouver en 2014.

Marie-Claude Nichols



Le Quoi de neuf @ NDIP est également accessible sur le site Web de la Ville, à la section **Publications**. Pour suivre l'actualité de la vie municipale, consultez régulièrement notre site Web (www.ndip.org), notre page Facebook (www.facebook.com/VilledenDIP) et notre fil Twitter (@ville_de_ndip). Vous pouvez aussi suivre la mairesse sur Facebook (www.facebook.com/MarieClaudeNicholsMairesse).

La vie à NDIP



Le conseil municipal souhaite rappeler aux amateurs de plein air hivernal qu'en vertu de l'entente conclue entre la Ville et le Centre Notre-Dame-de-Fatima, tous les résidents de NDIP peuvent accéder gratuitement et en tout temps aux installations du Centre pour pratiquer la raquette, le patin et la glissade, sur présentation d'une preuve de résidence

Nous vous invitons également à encercler la date du **9 février 2014** et à réserver votre journée pour participer en grand nombre à Plaisirs d'hiver, notre fête hivernale annuelle qui aura lieu à nouveau au Parc historique de la Pointe-du-Moulin.

Civisme et bon voisinage

Pendant la porte à porte électoral, de nombreuses querelles de voisinage ont été portées à l'attention des membres du conseil. Certains résidents ont profité de l'occasion pour demander à la Ville d'intervenir auprès d'un voisin pour faire cesser une pratique inacceptable, à leur avis. Dans la très grande majorité des cas, rien ne justifiait une intervention de la Ville puisque cette pratique soi-disant inacceptable ne contrevenait à aucun règlement municipal, mais plutôt tout simplement aux règles élémentaires de bon voisinage et de civisme.

La qualité de vie dont nous profitons à NDIP ne dépend pas uniquement de l'environnement exceptionnel et de la qualité des services municipaux, mais également de la bonne entente qui y règne, notamment entre les voisins. Ultimement, tous les petits gestes qui favorisent le bon voisinage contribuent à renforcer la qualité de vie de tous et chacun et à prévenir des conflits dans lesquels le personnel administratif et les élus de la Ville n'ont pas le pouvoir d'intervenir.

Les élus souhaitent également rappeler que tous les résidents d'un quartier profitent d'un milieu de vie visuellement agréable si chaque propriétaire prend la peine de bien entretenir sa maison et son terrain. En plus d'aider à mettre en valeur la beauté de notre territoire, cette bonne habitude permet de réduire les irritants dans le voisinage.

Parfois, peu d'efforts sont nécessaires pour faire d'un quartier un endroit où il fait bon vivre. Il suffit souvent de simplement prendre le temps d'y penser!

Stationnement et entreposage d'équipements récréatifs

Au printemps 2013, le conseil municipal a pris la décision de suspendre l'application du règlement régissant le stationnement et l'entreposage des équipements de récréation. Devant la popularité croissante de ces équipements, la Ville voulait prendre le temps de réviser sa réglementation pour s'assurer de son bien-fondé dans le contexte actuel.

Après avoir mené des consultations et pris connaissance des pratiques en vigueur dans d'autres municipalités, la Ville a révisé sa réglementation et autorise le stationnement et l'entreposage des équipements récréatifs, sous certaines conditions.

- En cour avant, seuls les barbecues, les tables, les chaises, les tentes-roulottes et tout-terrain sont autorisés. Les tentes-roulottes doivent avoir une hauteur maximale de 2,5 m et d'une longueur maximale de 3 m. Les autres équipements récréatifs ne sont autorisés que s'ils sont entreposés ou stationnés en cour arrière.
- En cour avant, les équipements de récréation autorisés peuvent être stationnés seulement du 1^{er} mai au 31 octobre;
- Un maximum de 3 équipements de récréation est autorisé par terrain et chaque type d'équipement n'est autorisé qu'une seule fois.

Les élus sont conscients que les nouvelles règles ne feront pas l'unanimité. Pour les membres du conseil, il est difficile d'intervenir et de légiférer dans un dossier où les intérêts des résidents touchés divergent autant. Nous croyons toutefois que les conditions établies dans la réglementation feront en sorte de permettre aux propriétaires d'entreposer leurs équipements sur leur propriété tout en respectant l'ensemble du voisinage.

EN SUSPENS

À la Ville...

Le 12 novembre dernier, le cinéaste perrottdamois Daniel Bertolino a reçu des mains du ministre de la Culture et des Communications, M. Maka Kotto, le Prix Guy-Mauffette 2013. Ce prix est la plus haute distinction accordée par le gouvernement du Québec à une personne pour l'ensemble de son œuvre dans les domaines de la radio ou de la télévision. Au cours de sa carrière, cet infatigable explorateur des continents a produit près de 1000 films, dont plusieurs ont été primés.

M. Bertolino a initié le spectacle multimédia La Chapelle enchantée présenté l'été à la Chapelle du souvenir à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Félicitations M. Bertolino pour ce prix amplement mérité!

Saviez-vous que...

Le 27 novembre dernier, la mairesse de NDIP, Marie-Claude Nichols, est devenue la première femme à se voir confier le poste de préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Elle a été élue parmi les membres du conseil formé des 23 maires et mairesses des municipalités composantes de la MRC. À titre de présidente du conseil de la MRC, elle travaillera en étroite collaboration avec le préfet adjoint, M. Jean Lalonde, maire de Très-Saint-Rédempteur, pour mener à bien les dossiers de la MRC en représentant les 23 villes sans distinction. Elle pourra également compter sur les qualifications des présidents des différents comités qui seront nommés en janvier 2014 pour coordonner les efforts des municipalités au plan régional afin de réaliser des actions communes, d'éliminer les chevauchements et de travailler de façon concertée au développement social et économique du territoire.

POUCE VERT**Attention aux fuites d'eau**

Cet automne, des propriétaires ont eu la mauvaise surprise de devoir payer une taxe sur le surplus d'eau consommée. En absence de modification aux habitudes de consommation, ce surplus peut être attribuable à une fuite d'eau.

Saviez-vous qu'un robinet qui fuit peut gaspiller entre 140 et 680 litres d'eau par jour selon la vitesse d'écoulement. En moyenne, les fuites d'eau, principalement en provenance des robinets et des toilettes, représentent 14 % de toute l'eau utilisée dans une résidence, soit de 40 à 350 m³ par année. Les propriétaires ont tout avantage à repérer toute fuite d'eau et à corriger la situation pour éviter de payer un surplus pour l'eau dont ils ne profitent pas et réduire les coûts défrayés par la Ville pour le traitement et la distribution de l'eau potable, mais surtout par souci de préservation de cette ressource si précieuse.

